

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

PAR COURRIEL

Le 16 septembre 2015

N/Réf : 2004 36731

Objet : Demande d'accès concernant :
Plusieurs lots qui correspondent à la route 207 à Saint-Constant et Saint-Isidore

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 20 août dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. lettre de non-assujettissement, 19 novembre 2003 (2 pages).

De plus, lors de notre conversation téléphonique du 16 septembre dernier, nous avons pris acte de votre désistement concernant l'accès pour le dossier la station-service Crevier à Saint-Isidore.

Vous noterez que dans ce document des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

original signé par
Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (4)

Le 19 novembre 2003

Sintra inc.
7, rang Saint-Régis Sud
Saint-Isidore (Québec) J0L 2A0

N/Réf. : 7610-16-01-0019205
400037533

Objet : Exploitation d'une carrière sur les lots P-276, P-280-7, du cadastre de la paroisse de Saint-Isidore et sur les lots 205-2, 206-1-2, 207-1-2, 388-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Constant.

Mesdames,
Messieurs,

La présente concerne votre demande de certificat d'autorisation datée du 7 juin 2002 et reçue le 11 juin 2002 dont l'objet est cité en rubrique.

L'analyse des informations contenues dans les documents que vous nous avez soumis les 11 juin 2002, 28 août 2002, 24 février 2003, 14 avril 2003, 4 juillet 2003, 17 octobre 2003, 4 novembre 2003 et 10 novembre 2003 nous amène à conclure que l'activité que vous projetez exercer ne nécessite pas l'obtention de certificat d'autorisation que le ministère de l'Environnement délivre en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), compte tenu que :

L'exploitation de cette carrière, avait débuté sur les lots cités en objet avant décembre 1972, exploitation qui a continué sans abandon volontaire ou tacite jusqu'à aujourd'hui et ce, à un taux de 400 tonnes métriques pour le concassage primaire.

...2



Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607, p. 269
Télécopieur : (450) 928-7625
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel : luc.st-martin@menv.gouv.qc.ca

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

La limite et la superficie de ces lots sont définies dans le plan intitulé : *exploitation d'une carrière avec concassage et tamisage Sintra inc.* préparé le 12 août 2002 et signé par art. 23-24 le 21 août 2002, et d'autres plans fournis avec votre demande.

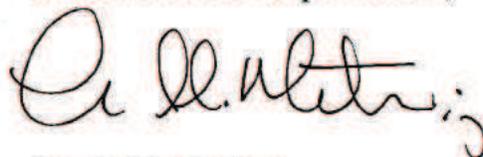
La restauration des superficies découvertes ou utilisées pour l'entreposage, à partir du 17 août 1977, sera réalisée en réintégrant harmonieusement ces aires dans leur environnement immédiat, selon le plan de restauration que vous avez fourni; tel que requis à l'article 56 du *Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2)*. Les superficies visées sont définies dans le même plan de art. 23-24 et d'autres plans fournis avec votre demande.

Il est à noter que toute modification de vos activités, augmentation de votre capacité de production ou ajout de nouvelles activités entraînant l'émission de rejets susceptibles de résulter en une modification de l'environnement, exploitation en dehors des lots su mentionnés, assèchement ou déviation du ruisseau passant sur certains de ces lots, devra faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation.

La présente ne vous soustrait pas à l'obligation d'obtenir tout autre permis, approbation ou autorisation qui pourrait être requis, le cas échéant, et de respecter les autres dispositions des lois et règlements du ministère de l'Environnement.

Recevez, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur adjoint
au Service industriel par intérim,



Luc St-Martin, ing.

LSTM/PL/pl